



AVIS PUBLIC

RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE RÔLE TRIENNAL 2025-2026-2027

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné en conformité avec les exigences de la Loi sur la fiscalité municipale :

1. Que le sommaire reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière pour la deuxième année du rôle triennal d'évaluation 2025,2026 et 2027 de la municipalité de Rivière-à-Pierre a été déposé au bureau municipal le 15 septembre 2025. Ledit sommaire du rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales d'ouverture soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00;
2. Que l'exercice financier 2026 est le deuxième exercice auquel s'applique le rôle d'évaluation triennal;
3. Qu'une demande de révision peut être logée :
 - Au deuxième et troisième exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;
 - Toute autre personne qui a un intérêt à le faire peut également déposer une demande de révision relativement à cette même unité d'évaluation. Vous pouvez aussi déposer une demande de révision à l'égard de toute autre unité d'évaluation, si vous avez un intérêt à le faire.
 - Une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité ou à la commission scolaire qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.
4. Qu'une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.
5. Que toute demande de révision doit obligatoirement sous peine de rejet :
 - Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2°, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée « Demande de révision du rôle d'évaluation foncière ». Le formulaire est disponible sur le site Internet de la MRC de Portneuf (<http://mrc.portneuf.com>).
 - Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement numéro 385 de la MRC de Portneuf, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;
 - Être déposée à la MRC de Portneuf au 185, Route 138, Cap-Santé, G0A 1L0 ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement;
 - Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

FAIT À RIVIÈRE-À-PIERRE, CE 30 SEPTEMBRE 2025.

Geneviève Hamelin
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Geneviève Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Rivière-à-Pierre, certifie sous serment d'office avoir publié et affiché le présent avis conformément à la loi, le 3 octobre 2025. EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication.

Geneviève Hamelin
Directrice générale et secrétaire-trésorière